

# CAHIER DES CHARGES

## 1/6 CHOIX DU LIEU

### Un évènement de la « Tournée des Terroirs » doit mettre en valeur nos terroirs et se dérouler :

- soit sur un Grand Cru, ou plusieurs Grands Crus proches les uns des autres
- soit sur un Lieu-Dit revendiqué ou une Communale, ou plusieurs Lieux- Dits revendiqués ou plusieurs Communales proches les uns des autres
- soit sur une combinaison Grand(s) Cru(s) et/ou Lieu(x)-Dit(s) et/ou Communale(s) proches les uns des autres

### Particularités du site

- un lieu au pied, au coeur, ou à proximité des terroirs & des vignes
- un ou des espaces suffisamment grand(s) pour accueillir ≈400/500 personnes en même temps
- une partie du site présentant une surface plate assez grande pour faciliter la logistique
- un site présentant une belle esthétique du lieu et du décor environnant (« instagrammable »)

### Accessibilité du site

- léviter les lieux trop difficiles d'accès (une partie difficile d'accès pourrait faire l'objet d'une activité - par exemple rando/pédestre - mais pas l'ensemble de l'événement)
- une possibilité de parking à moins de 5mn à pied
- idéalement une certaine accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

### Sécurité du site

- le lieu ne doit pas comporter de danger particulier
- de manière générale, la sûreté du lieu doit être garantie

## 2/6 PROGRAMME-TYPE

### Chaque événement devra être conforme au programme-type

- présenter chaque élément du programme-type, dans le respect du concept présenté
- dans un souci de cohérence de l'ensemble des événements, le porteur de projet fera valider par le CIVA toutes les propositions concernant les dégustations/animations/programmes. Selon la nature de ces propositions, elles seront validées par le CIVA
- la liste définitive des animations devra avoir été communiquée au CIVA selon le retroplanning établi, de manière à être intégrée dans le plan de communication

### Dans une démarche éco-responsable, le porteur de projet

- s'inscrira au mieux dans la démarche 0 déchet et/ou recyclage que le CIVA mettra en place (ex : collecte de bouchons, action solidaire,...)
- privilégiera au mieux les options les plus éco-responsables qui s'offrent à lui (ex : pas de plastique,...)

## 3/6 COMMUNICATION

### Pour l'ensemble de l'évènement, avant-pendant-après sa réalisation

- pas d'affichage individuel ou collectif autre que « Vins d'Alsace » ou autour du terroir correspondant (ex : pas de mention spécifique des associations, des collectifs, des familles professionnelles, etc...)
- le CIVA se réserve un droit de regard et de validation pour toute communication qui pourrait être faite pour promouvoir l'événement

## 4/6 SÉLECTION DES VINS POUR LES DÉGUSTATIONS

### Pour l'ensemble de l'évènement, avant-pendant-après sa réalisation

Les vins disponibles à la dégustation doivent réunir les conditions suivantes :

- tous les metteurs en marché du/des Terroir(s) concerné(s) doivent être consultés
- être des vins issus des terroirs concernés, avec mention sur étiquette
- se revendiquer de l'AOC Alsace dénomination géographique Lieu-Dit ou Communale, ou AOC Alsace Grand Cru, ou AOC Crémant d'Alsace
- issus de minimum 6 entreprises pour l'espace dégustation
- minimum 15 références pour l'espace dégustation
- maximum 50 références pour l'espace dégustation
- service de tous les vins par tous les producteurs

La liste définitive des vins devra avoir été communiquée au CIVA selon le retroplanning établi, de manière à être intégrée dans le catalogue des vins et le plan de communication.

## 5/6 VENTE DE VINS

Pour des raisons logistiques, il ne sera pas possible de vendre de vin à emporter sur le lieu de l'événement

## 6/6 MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Le CIVA prend à sa charge l'ensemble des frais du kit matériel et du kit communication. Tous les vins seront fournis par les entreprises, dans le strict respect de la liste des vins qui aura été fournie au CIVA.

Le CIVA ne pouvant avoir d'activité commerciale, l'encaissement est assuré par le régisseur mandaté par le CIVA pour l'ensemble des événements. Ce prestataire est en charge de l'encaissement pour tous les éléments facturés (entrées, consos vin, ateliers).

Les sommes encaissées pour la vente de vin et les ateliers seront entièrement reversées au porteur de projet/syndicat local.

Les recettes des entrées et des boissons sans alcool seront en déduction des frais portés par le CIVA.

